

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

### ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

#### COMMUNE DE MARSEILLAN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 28 mars 2023 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; W. BIGNON ; G. REQUENA ; J-C ARAGON ; S. ALLEMAND ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; J-D. POUSSIER ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; C. AZAIS ; S. JEAN ; J-M. DUMAS ; C. PINO ; C. BASTIDE ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

**Absents représentés** : M-C. FABRE DE ROUSSAC par W. BIGNON ; N. LECLERC par M. ROUVIER ; D. CUPOLI par L. GASC ; A. CHOUKROUN par B. DANIS ; S. MARTI par C. AZAIS ; L. DELAITE par C. PROUTEAU ; D. VIALAS par S. JEAN ; A. ZAKHARY par J. GROSSO

**Absent** : JF. MARY

### 43. Classe de neige 2022-2023

Il convient d'abroger la délibération du 29 novembre 2022 concernant la classe de neige des 76 élèves de l'école Bardou / Maffre de Baugé qui sont susceptibles de partir en classe de neige du lundi 20 au vendredi 24 mars 2023.

En effet, l'école a perçu une subvention d'un montant de 3000 €. Cette somme versée par l'association « Enfance et Montane » vient en déduction de la part revenant aux parents d'élève et modifie le tableau de répartition du coût du séjour.

Les élèves seront accueillis comme prévu à l'Auberge de la Baliu aux Angles (Centre PEP).

Le prix du séjour par enfant est de 440 €.

Il appartient au conseil municipal :

**D'abroger** la délibération en date du 29 novembre 2022

**D'approuver** le projet pour un montant de 36 538 euros,

**De fixer** la participation des parents et de la commune :

- 1/3 à la charge des parents, soit 120 euros au lieu de 160 euros
- 2/3 à la charge de la commune, soit 320 euros restant identique

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**  
Entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE**  
**DECIDE**

**D'abroger** la délibération en date du 29 novembre 2022

**D'approuver** le projet pour un montant de 36 538 euros,

**De fixer** la participation des parents et de la commune :

- 1/3 à la charge des parents, soit 120 euros au lieu de 160 euros
- 2/3 à la charge de la commune, soit 320 euros restant identique

**La secrétaire de séance**



**Pour extrait conforme,**  
**Le Maire**  
**Yves MICHEL**

